

L'article 68 de la loi citée en référence modifie l'article 1521 – III du Code Général des Impôts et indique que "**sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leur groupement, les locaux situés dans la partie où ne fonctionne pas le service des ordures ménagères sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères**". (lien avec legifrance – code général des impôts)

La Communauté d'Agglomération Dracénoise, considérant que :

- Le service est assuré au niveau de la collecte, du transport et du traitement des déchets déposés au porte à porte ou dans les conteneurs en place sur l'ensemble des communes de la C.A.D., même si l'implantation des conteneurs est parfois éloignée des habitations ;
- Le service est assuré au niveau de la collecte sélective sur l'ensemble de la C.A.D. par la mise en place de colonnes de tri, de conteneurs ou de sacs jaunes distribués gratuitement ;
- L'ensemble des particuliers de la C.A.D. a accès gratuitement à l'ensemble des déchèteries implantées sur son territoire pour y déposer les déchets ménagers autres que ceux acceptés en conteneurs,

a décidé de lever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones où le service est considéré par la jurisprudence comme non assuré (lien avec délibération du 19 mai 2005).

Aucune exonération de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (T.E.O.M.) n'est plus accordée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à compter de l'année fiscale 2006.

Pour tout autre renseignement sur cette taxe, consulter le centre des Impôts Foncier (Les Collettes, BP 407, 83008 DRAGUIGNAN cedex – Tel 04 94 60 49 33)